

**Impôt sur l'énergie des installations photovoltaïques, quid?**

Romain Schaer (UDC)

**Réponse du Gouvernement**

En préambule, le Gouvernement tient à préciser que des statistiques concernant les personnes morales ne sont pas disponibles en matière de revenus issus des installations photovoltaïques, dans la mesure où aucun point spécifique de la déclaration d'impôt desdits contribuables pour ce type de revenus n'existe. Pour cette raison, les réponses qui suivent ne concernent que les personnes physiques.

Cela étant dit, le Gouvernement jurassien apporte les réponses suivantes:

**1. Le montant annuel perçu par l'impôt sur les revenus issus des installations photovoltaïques, ceci pour les 5 dernières années.**

Le produit des ventes d'électricité dans le canton du Jura est resté stable au cours des années 2016 à 2020 avec un montant moyen annuel imposé d'environ Fr. 380'000.-. De ces revenus, un montant d'impôt d'Etat moyen d'environ Fr. 45'000.- par année a été facturé par l'autorité fiscale. A ce jour, pour l'année 2021, le produit des ventes d'électricité taxé a atteint près de Fr. 290'000.- pour un montant d'impôt d'Etat facturé légèrement supérieur à Fr. 33'000.-.

**2. Le nombre de contribuables (physique/moral) concernés, ceci pour les 5 dernières années.**

Pour l'année fiscale 2016, 282 contribuables personnes physiques étaient concernés par une imposition de la vente d'électricité. Les années suivantes, le nombre de contribuables concernés a été en constante évolution. Il a ainsi atteint 404 contribuables en 2017, 565 contribuables en 2018, 682 contribuables en 2019 et 773 contribuables en 2020. Pour l'année fiscale 2021, pour les dossiers déjà taxés à ce jour, 511 contribuables sont déjà concernés.

**3. Du fruit de cet impôt et selon son importance, serait-il envisageable de le réinvestir dans les énergies renouvelables de manière transparente?**

Afin de répondre à cette question, le Gouvernement estime utile de rappeler que les impôts sont des prestations pécuniaires qu'une collectivité publique prélève en vue de couvrir ses besoins financiers et sans qu'à cette prestation corresponde une contreprestation particulière. Ils ne sont perçus que sur la base de l'appartenance, fondée sur le droit, du contribuable à une collectivité donnée, indépendamment du fait que celui-ci recourt ou non aux prestations de cette collectivité, financées au moyen de l'impôt. En général, le produit de l'impôt est attribué au financement des dépenses générales de la collectivité (p. ex. la sécurité sociale, la formation, les transports ou encore la santé).

Par conséquent, il est impossible pour l'Exécutif jurassien de réinvestir le montant d'impôt sur les revenus perçus sur la vente d'électricité produite par le biais d'installations photovoltaïques dans les énergies renouvelables. Le produit de cet impôt sur le revenu doit, au contraire et eu égard à la systématique fiscale suisse, être attribué au financement des dépenses générales de l'Etat, des communes et des paroisses jurassiennes.

Au vu du faible montant que représente cet impôt, en comparaison à la totalité des recettes fiscales, le Gouvernement estime par ailleurs que son affectation à des tels investissements n'aurait pas un effet suffisant et n'est donc pas opportune.

**4. Le volume d'énergie produit par ces catégories de contribuables.**

Le Gouvernement n'est pas en mesure de répondre à cette question. Il dispose de chiffres relatifs à la puissance installée et au volume injecté dans le réseau, mais sans distinction entre personnes morales et personnes physiques.

A titre d'information, selon des données encore provisoires, la puissance installée à la fin de l'année 2021 était de 57,8 MW, pour une production estimée de 56 millions de kWh par année. Du fait qu'une partie du courant produit est directement consommé sur place, le volume injecté dans le réseau est de l'ordre de 41 millions de kWh par année durant la même année.

Il est également intéressant de constater que la puissance installée est en constante augmentation au cours des dernières années. Rien que pour l'année 2021, elle a augmenté de près de 6 MW. La fiscalisation de revenus liés à la vente du courant injecté dans le réseau ne semble ainsi pas être un frein à son développement.

Delémont, le 29 novembre 2022

Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître

